



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de
Nancy

Commune de
Seichamps

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à vingt heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de M. le Maire, adressée le 17/06/2025 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville.

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé :**27**

Nombre de conseillers en
exercice :**27**

Date de convocation :
17 juin 2025

Présidence : Henri CHANUT, Maire.

Etaient présents :

BRZAKOVIC Borisav, CHANUT Henri, COLNOT Charles, COULOMBE Pascal, DECLERCQ Alain, FORTINI Roland, GLESS Danielle, GUILLIN Stéphane, KEINERKNECHT René, KRIER Catherine, LANUEL-LE MARECHAL Yveline, MARTIN Frédéric, OGER Rachel, PARET Evelyne, ROYER Clément, ROZOT Jocelyne, SCHNEIDER Pierre, TREIBER Pascale, VERON Armelle

Absents représentés : MEON Brigitte pouvoir donné à SCHNEIDER Pierre, BERGE Dominique pouvoir donné à CHANUT Henri, CHAKMA-HENRION Véronique pouvoir donné à COULOMBE Pascal, CHARPENTIER Florent pouvoir donné à MARTIN Frédéric, DOERLER Marie pouvoir donné à VERON Armelle, DUBAS Patrick pouvoir donné à KRIER Catherine, GARCIA Juan-Ramon pouvoir donné à GLESS Danielle, VIVIER Macha pouvoir donné à LANUEL-LE MARECHAL Yveline

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur ROYER Clément

Membres présents.....19

Absents représentés.....8

Absents.....0

Votants.....27

Délibération DELIB 22 2025

Affectation des résultats de l'exercice 2024 – Rapporteur : Alain DECLERCQ

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	8	27	0	0	0

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, la reprise anticipée du résultat de l'année 2024 a été votée par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2025, au moment du vote du Budget Principal 2025.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme après la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

Ainsi, en application des instructions comptables M57, après avoir entendu et arrêté les comptes présentés par le compte de gestion et le compte administratif, le Conseil Municipal affecte le résultat, qui tient compte du résultat de l'exercice et du résultat de l'exercice 2024 reporté.

Le compte administratif 2024 fait apparaître :

- Un solde d'exécution de la section de fonctionnement excédentaire de 320 775,92€
- Un solde d'exécution de la section d'investissement excédentaire de 188 424,90 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser en :

- Recettes pour un montant de : 5 178 €
- Dépenses pour un montant de : 55 789,16 €

Le résultat cumulé de clôture 2024 fait apparaître :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 320 775,92 €
- Un besoin de financement de la section d'investissement de 137 813,74 €

Après avis de la commission Finances réunie le 16 juin 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les excédents du Budget principal de la Commune tel que proposé comme suit :

- En recettes de fonctionnement au R-002 : 320 775,92 €
- En recettes d'investissement R-001 : 188 424,90 €

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 26 juin 2025
Henri CHANUT
Maire.



Henri CHANUT

Henri CHANUT
2025.06.25 10:30:11 +0200
Ref:8991767-13529271-1-D
Signature numérique
le Maire